



CLT-07/CONF/213/3

Paris, le 2 mai 2008

Original anglais

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**SEPTIÈME RÉUNION DES HAUTES PARTIES CONTRACTANTES  
À LA CONVENTION POUR LA PROTECTION DES BIENS CULTURELS  
EN CAS DE CONFLIT ARMÉ (LA HAYE, 1954)**

**(UNESCO, 20 décembre 2007)**

**RAPPORT FINAL**

**I. Ouverture de la réunion**

1. La septième réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé (ci-après « la Convention de La Haye de 1954 ») s'est tenue au Siège de l'UNESCO le jeudi 20 décembre 2007 au matin. Les représentants des 47 Hautes Parties contractantes ci-après (sur un total de 118) ont participé à la réunion : Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chypre, Croatie, Cuba, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, Grèce, Guatemala, Hongrie, Iran (République islamique d'), Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Koweït, Lituanie, Luxembourg, Mali, Mexique, Monaco, Nigéria, Norvège, Panama, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République tchèque, Saint-Siège, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Turquie et Ukraine. Étaient présents en qualité d'observateurs : quatre États non parties à la Convention de La Haye de 1954 (Algérie, Djibouti, États-Unis d'Amérique et Royaume-Uni) ; deux organisations intergouvernementales (CICR et ISESCO) ; et quatre organisations non gouvernementales (ICA, ICBS, ICOM et ICOMOS). La liste des participants est disponible sur demande au Secrétariat.

2. La réunion a été ouverte par Mme Françoise Rivière, Sous-Directrice générale pour la culture de l'UNESCO. Dans son discours d'ouverture, elle a souligné les deux principaux objectifs de la réunion, à savoir faire le point sur les activités relatives à la mise en œuvre de la Convention de La Haye de 1954 et de ses deux Protocoles (1954 et 1999) et permettre un échange d'idées sur l'application de ces accords au plan national. Elle a ensuite insisté sur l'importance d'adopter des mesures pour sensibiliser le grand public et les groupes cibles (militaires et professionnels), l'élaboration et l'adoption de règlements et de directives militaires spécifiques et de sanctions pénales appropriées, la création d'unités militaires et civiles nationales spécifiques pour la protection des biens culturels et la mise en place de comités consultatifs nationaux pour l'application de la Convention de La Haye de 1954. Mme Rivière a conclu son discours évoquant les travaux des membres du Bureau du Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, des autres membres du Comité et des observateurs relatifs à l'élaboration du projet de Principes directeurs pour l'application du Deuxième Protocole.

## **II. Élection du Président**

3. M. Thomas Desch (Autriche) a été élu Président par consensus.

## **III. Adoption de l'ordre du jour**

4. L'ordre du jour provisoire proposé dans le document CLT-01/CONF.213/1 a été adopté.

## **IV. Élection des quatre vice-présidents et du rapporteur**

5. Quatre vice-présidents (Burkina Faso, Estonie, Jamahiriya arabe libyenne et Japon) ont été élus. Mme Beatriz Hernández-Narváez (Mexique) a été élue rapporteur.

## **V. Informations à jour sur la mise en œuvre au niveau national de la Convention de La Haye de 1954 et de ses deux Protocoles (1954 et 1999) et sur l'état du Deuxième Protocole à la Convention**

6. Le Secrétariat a indiqué qu'il y avait désormais 118 États parties à la Convention de La Haye de 1954, dont 97 étaient également parties au (Premier) Protocole de 1954. Quarante-huit États sont parties au Deuxième Protocole de 1999. Il a été signalé que quelques États qui ne sont pas encore parties à la Convention de La Haye et/ou à ses deux Protocoles (1954 et 1999) ont entrepris des consultations internes en vue de devenir parties à ces accords. Le Secrétariat a ensuite rappelé les recommandations adoptées à la sixième réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention de La Haye de 1954 (UNESCO, 26 octobre 2005) et, en particulier, celles invitant le Directeur général à soumettre à l'Organisation des Nations Unies et à l'OTAN une proposition visant à assurer le respect de la Convention de La Haye de 1954 et de ses deux Protocoles (1954 et 1999) par les forces armées engagées dans des opérations de maintien de la paix sous le mandat respectif de ces organisations. Le Secrétariat a informé les participants des contacts établis et a souligné que les travaux étaient en cours. Enfin, le Secrétariat a rendu compte des activités de promotion et de sensibilisation : actualisation du dossier d'information sur la Convention de La Haye de 1954 et ses deux Protocoles (1954 et 1999), préparation d'un nouveau site Internet sur la protection des biens culturels en cas de conflit armé, diverses publications et réunions, entre autres.

## **VI. Échange d'informations sur les expériences nationales et débat**

7. Après l'exposé introductif du Secrétariat, le Président a invité les participants à échanger des informations sur les expériences nationales et à engager un débat, au cours duquel sont intervenus les représentants de 19 Hautes Parties contractantes, deux États qui ne sont pas parties à la Convention de La Haye de 1954 ainsi qu'une organisation non gouvernementale.

8. Les points principaux de ce débat peuvent se résumer comme suit :

### **(i) Adhésion à la Convention de La Haye de 1954 et à ses deux Protocoles (1954 et 1999)**

Le Japon a annoncé qu'il avait ratifié la Convention de La Haye de 1954 et son (Premier) Protocole de 1954 et qu'il avait adhéré au Deuxième Protocole de 1999. La Norvège a déclaré qu'elle envisageait de devenir partie au Deuxième Protocole de 1999 en 2009. Le Royaume-Uni a informé les participants que le Ministre d'État chargé de la culture, des médias et du sport présenterait prochainement devant le Parlement le projet de loi<sup>1</sup> qui permettrait au

---

<sup>1</sup> Note du Secrétariat : Le projet de loi sur les biens culturels (dans les conflits armés) a été publié le 7 janvier 2008 et présenté devant le Parlement pour examen pré législatif.

Royaume-Uni de ratifier la Convention de La Haye de 1954 et d'adhérer à ses deux Protocoles (1954 et 1999). Les États-Unis d'Amérique ont déclaré qu'ils se réjouissaient à la perspective de devenir partie à la Convention de La Haye de 1954. Enfin, un État a mentionné les obstacles juridiques qui se dressent sur la voie de la ratification du Deuxième Protocole.

**(ii) Mise en œuvre de la Convention de La Haye de 1954 et de son Deuxième Protocole dans le domaine civil**

Plusieurs participants ont souligné la nécessité d'adopter des mesures de sauvegarde en temps de paix telles que l'établissement et la mise à jour régulière d'inventaires nationaux des biens culturels ou l'allocation d'un budget pour la sauvegarde des biens culturels. Ils ont également souligné qu'il importait d'élaborer et d'adopter les législations nationales pertinentes concernant les divers aspects de la mise en œuvre de la Convention de La Haye de 1954 et de son Deuxième Protocole, tels que la violation de ces instruments.

**(iii) Mise en oeuvre de la Convention de La Haye de 1954 et de son Deuxième Protocole dans le domaine militaire**

Plusieurs délégations ont évoqué leur expérience concernant la diffusion des dispositions de la Convention de La Haye de 1954 au sein des forces armées et, en particulier, parmi le personnel appelé à participer aux opérations de maintien de la paix. La nécessité de faire connaître l'emblème distinctif de la Convention de La Haye de 1954 aux forces armées a également été soulignée. Enfin, le délégué du Burkina Faso a insisté sur la nécessité pour les pays développés de fournir une assistance internationale afin de former le personnel militaire africain à la mise en œuvre de la Convention de La Haye de 1954.

**(iv) Autres questions liées à la mise en œuvre de la Convention de La Haye de 1954**

El Salvador a mentionné l'expérience positive d'un projet parrainé par l'UNESCO et le CICR concernant la mise en œuvre de mesures de sauvegarde, l'usage de l'emblème distinctif de la Convention de La Haye de 1954 pour marquer les biens culturels immeubles et la diffusion d'informations relatives à la Convention.

Plusieurs délégations ont exprimé le besoin d'obtenir des renseignements sur la mise en oeuvre de la Convention de La Haye de 1954 dans les conflits armés récents. Elles ont également exprimé leur préoccupation concernant les dégâts causés aux biens culturels depuis la dernière (sixième) réunion des Hautes Parties contractantes.

**(v) Ressources humaines et autres ressources nécessaires à la mise en œuvre de la Convention de La Haye de 1954 et de ses deux Protocoles (1954 et 1999)**

Plusieurs participants ont souligné la nécessité de fournir des ressources humaines et autres, suffisantes pour garantir la mise en œuvre efficace de la Convention de La Haye de 1954 et de ses deux Protocoles (1954 et 1999) et, en particulier, en ce qui concerne le mécanisme intergouvernemental établi par le Deuxième Protocole. Les Hautes Parties contractantes ont été encouragées à verser des contributions volontaires à l'UNESCO dans ce but.

## **VII. Adoption des recommandations**

9. Le Président a ouvert la discussion sur le projet de recommandations élaboré en vue de rendre compte du débat et de ses conclusions. Suite à un débat de fond, la réunion a adopté une recommandation par consensus. Le texte de la recommandation adoptée figure en annexe.

### **VIII. Questions diverses**

10. Le Président a conclu la réunion en remerciant tous les participants et le Secrétariat pour leurs pertinentes contributions.

### **IX. Clôture de la réunion**

11. Le Président a prononcé la clôture de la réunion.

## ANNEXE

### RÉUNION DES HAUTES PARTIES CONTRACTANTES À LA CONVENTION DE LA HAYE DE 1954 POUR LA PROTECTION DES BIENS CULTURELS EN CAS DE CONFLIT ARMÉ

(UNESCO, 20 décembre 2007, 9 h 30 - 13 heures, Salle XI)

#### RECOMMANDATION ADOPTÉE

Les Hautes Parties contractantes à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé,

*Rappelant* la résolution adoptée à la sixième réunion (26 octobre 2005) des Hautes Parties contractantes à la Convention de La Haye,

*Rappelant* le Programme et budget approuvé pour le biennium 2008-2009 [document 34 C/5] par lequel la Conférence générale a encouragé l'application efficace de la Convention de 1954 de La Haye et de ses deux Protocoles, notamment en fournissant un soutien supplémentaire aux mécanismes intergouvernementaux,

*Regrettant* les dégâts causés à l'encontre des biens culturels dans différentes régions du monde, y compris ceux causés par le non-respect, dans certains cas, de la Convention par des Hautes Parties contractantes dans des cas de conflits armés,

1. **ENCOURAGENT** les États qui ne sont pas encore parties à la Convention et/ou à ses deux Protocoles à le devenir rapidement, et à adopter et mettre en œuvre efficacement une législation nationale pertinente ;
2. **RECOMMANDENT** au Directeur général de fournir des ressources financières et humaines suffisantes afin d'assurer l'assistance par le Secrétariat de l'UNESCO à la mise en œuvre de la Convention et de son premier Protocole ;
3. **ENCOURAGENT** les Hautes Parties contractantes à apporter des contributions volontaires pour l'amélioration des conditions d'application de la Convention et de son premier Protocole ;
4. **INVITENT** le Directeur général à continuer à travailler avec l'Organisation des Nations Unies et l'OTAN sur une proposition visant à assurer le respect de la Convention de La Haye de 1954 et de ses deux Protocoles par les forces armées engagées dans des opérations de maintien de la paix sous le mandat respectif de ces organisations ;
5. **INVITENT** le Directeur général à organiser, conformément à l'article 27 de la Convention de La Haye, la huitième réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention de La Haye en 2009.